

FONDS D'OPTIMISATION DES ENTREPRISES TOURISTIQUES DE L'ÉRABLE (FOETÉ)

MODALITÉS RELATIVES AUX DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

1. OBJECTIFS DU FONDS

Afin de susciter le développement d'une industrie touristique répondant aux nouvelles attentes des visiteurs et afin de soutenir les projets de développement touristiques structurants des entreprises de son territoire, la MRC de L'Érable a mis sur pied, et administre, le Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETÉ). Ce fonds est doté d'une enveloppe pouvant varier selon les années.

Objectifs principaux :

- Développer et structurer une offre touristique régionale originale, complémentaire et respectueuse du développement durable;
- Stimuler l'innovation et l'originalité au sein des entreprises;
- Stimuler et développer les partenariats;
- Stimuler l'économie régionale;
- Être un effet levier pour d'autres demandes de financement.

Axes d'intervention :

- 1) Développement durable¹:
 - a) Soutenir la transition vers une économie circulaire;
 - b) Favoriser les moyens de transport durable;
 - c) Développer le tourisme de nature et d'aventure dans une approche d'écotourisme;
 - d) Promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des communautés;
 - e) Accompagner les entreprises dans l'adaptation et l'innovation à l'égard des changements climatiques;
- 2) Nouvelles tendances touristiques (slow tourisme, tourisme créatif, expérience numérique, expérience authentique, etc.);
- 3) Signature régionale :
 - a) Expérience érable;
 - b) Plein air non motorisé;
 - c) Agrotourisme;
 - d) Innovation;
- 4) Mise en commun des ressources humaines et matérielles.

2. STRUCTURE DE GESTION

La MRC de L'Érable attribue un montant annuel au FOETÉ. Un comité d'analyse, constitué de pairs de l'industrie touristique, évalue les demandes selon les critères établis (voir liste en annexe 1). Les projets retenus par le comité doivent avoir une note minimale de 70 %. Des recommandations sont ensuite acheminées au conseil des maires.

¹ Ministère du Tourisme, Plan d'action développement durable 2023-2028. [PL-plan-action-developpement-durable-2023-2028.pdf](#)

3. SOUTIEN TECHNIQUE ET ACCOMPAGNEMENT (EXPERTISE-CONSEIL)

Les promoteurs qui s'adressent au FOETÉ sont en droit de s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriée à leur projet. À cet égard, la MRC assure ses services par l'entremise de ses ressources professionnelles en développement touristique, économique, agroalimentaire, etc.

Le soutien technique vise à :

- Accompagner le promoteur à réaliser son montage financier selon un modèle adapté au projet;
- Valider, avec les promoteurs, la faisabilité, l'aspect légal et la viabilité du projet;
- Appuyer le promoteur dans les différentes étapes menant à la réalisation de son projet;
- Référer le promoteur à des services spécialisés complémentaires.

La MRC se donne comme objectif de ne pas doubler les services déjà existants sur le territoire, mais plutôt de maximiser ses ressources au profit du promoteur.

4. SECTEUR D'ACTIVITÉS

Un projet peut être réalisé dans tous les secteurs touristiques.

5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les promoteurs doivent être viables financièrement;

Les dons et contributions en produits et services ne peuvent dépasser 30 % des revenus

5.1. Promoteurs admissibles

- Organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués au Québec;
- Organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués au Québec;
- Entreprises touristiques : attrails, hébergements, restauration, agrotourisme, divertissements et loisirs, etc.
- Les coopératives légalement constituées au Québec;
- Les entités municipales de la MRC de L'Érable.
- Tout regroupement de ces clientèles.

5.2. Projets admissibles

- Les projets se déroulant sur le territoire de la MRC de L'Érable;
- Les projets dont la clientèle cible est significativement touristique;
- Les projets répondant à au moins un des objectifs du présent fonds;
- Les projets structurants;
- Demande présentant un effet levier pour le financement du projet de l'entreprise.

5.3. Projets non admissibles

- Les projets à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont l'activité porte à controverse ou ne respecte pas les orientations de la MRC.
- Les projets réalisés en tout ou en partie avant la date officielle de réception de la demande d'aide;
- Les projets reliés au remboursement d'une dette ou d'un emprunt.

5.4. Dépenses admissibles

- Les équipements et le matériel nécessaires à la réalisation du projet;
- Les dépenses de promotion reliées au projet ;
- Les horaires professionnels.
- Les dépenses en lien avec la réalisation du projet (non inscrites au point 5.5).

5.5. Dépenses non admissibles

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de la réception officielle de la demande d'aide;
- Les transferts d'actifs;
- Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- La partie remboursable des taxes (TPS – TVQ) afférentes aux coûts admissibles.

6. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière prendra la forme d'une contribution non remboursable. Elle ne pourra pas se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais plutôt agir à titre de levier complémentaire.

Le Comité d'analyse² recommande au conseil des maires les projets analysés selon les éléments suivants:

- La pertinence du projet par rapport aux objectifs du fonds et à ses axes d'orientations;
- La valeur structurante et innovante du projet;
- Le montant de l'aide financière dans le respect des enveloppes disponibles;
- La participation et collaboration du milieu;
- Le réalisme du projet et du budget;
- La viabilité du projet;
- La priorité accordée au projet.

La répartition des subventions se fait selon le montant disponible par ordre de priorité des projets, selon la pondération obtenue sur la grille d'évaluation, jusqu'à épuisement des sommes disponibles.

Il n'y a pas de **mise de fonds minimum** pour le FOETÉ. Si le promoteur dépose le projet dans d'autres programmes de financement, la mise de fonds minimale devra respecter les critères de ces autres programmes.

L'aide financière accordée ne peut dépasser **60 %** du coût total des dépenses admissibles du projet, jusqu'à concurrence de **5 000 \$ pour des projets individuels et 15 000 \$ pour des projets collectifs**.

Une réponse écrite est envoyée par courriel suivant l'adoption du projet par le conseil des maires.

² Le comité est constitué de professionnels de la MRC et de pairs de l'industrie touristique, qui sont tenus à la confidentialité.

7. MODALITÉS DE VERSEMENT

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un premier 50 % de l'aide accordée sera versé après signature dudit protocole d'entente et du début des travaux. Il revient au promoteur d'en aviser la MRC.

Dans le cas d'un montage financier impliquant d'autres demandes de subvention ou des partenaires, ces apports financiers devront être confirmés avant le premier versement de l'aide financière

Dans l'éventualité où le projet ne pouvait se réaliser en entier, le promoteur s'engage à en informer la MRC. Cette dernière évaluera la situation et pourrait demander le remboursement d'une partie de l'aide financière versée selon l'avancement des travaux.

Le versement final de l'aide financière sera effectué après réception et validation du rapport final du projet, incluant l'ensemble des pièces justificatives requises. **Le promoteur dispose d'un délai maximal de douze (12) mois** à compter de la date de signature de la convention pour finaliser le projet. À défaut du respect de ce délai, la MRC de L'Érable se réserve le droit de réviser, suspendre ou annuler le versement final.

L'aide financière ne peut, en aucun cas, être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

8. ENGAGEMENT DU PROMOTEUR

Le promoteur s'engage à fournir toutes les informations demandées pour l'analyse de la demande. Il s'engage à compléter le formulaire de demande d'aide financière au FOETÉ comprenant :

- Une description du projet;
- Une justification de la pertinence du projet par rapport aux objectifs et aux axes d'intervention du présent fonds;
- Les retombées anticipées sur le milieu et l'aspect structurant du projet;
- Un montage financier;
- Une copie des états financiers des deux (2) dernières années et une copie des états financiers intérimaires les plus récents;
- Un échéancier de réalisation du projet;
- Une copie de la charte d'incorporation;
- Dans le cas d'un OBNL ou d'une coopérative :
 - une résolution du CA de l'organisme promoteur autorisant le dépôt du projet et désignant la personne signataire des documents relatifs à la demande;
- Une entente écrite entre les parties impliquées dans le projet;
- Une copie des confirmations de partenariat financier;
- Une liste des autorisations, attestations, certificats ou permis requis par une loi, un règlement ou autre (Loi canadienne sur la protection de l'environnement, Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Loi sur les établissements d'hébergement touristique, etc.);
- Autres documents jugés pertinents par la MRC de L'Érable.

Le promoteur s'engage aussi à :

- Répondre aux objectifs du FOETÉ;
- Démontrer la viabilité financière du projet et la capacité du ou des promoteurs à mener à terme le projet;
- Remettre à la MRC un rapport présentant les pièces justificatives (factures) des dépenses du projet. Le rapport devra être remis **au plus tard trois (3) mois après la fin du projet**;
- Informer la MRC de toute intention de changement modifiant les activités afin d'obtenir l'aval de la MRC avant de se concrétiser. La MRC évaluera alors la pertinence de maintenir ou non l'aide financière accordée au promoteur;
- Mentionner la contribution de la MRC dans toute annonce de financement du projet;
- Autoriser la MRC à annoncer publiquement qu'une aide financière lui a été accordée, la nature du projet, le montant de l'aide financière, ainsi que le nom du bénéficiaire;
- Accepter d'apparaître dans les outils de promotion du FOETÉ et de la MRC;
- Informer la MRC de tout retard dans la réalisation du projet qui pourrait avoir un impact sur l'échéance de ce dernier.

IMPORTANT : Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC se réserve le privilège de retirer en tout ou en partie, les aides consenties au promoteur.

9. APPELS DE PROJETS

La MRC procède à un appel de projets le **1er mai jusqu'à 23h59**.

Advenant qu'il reste des fonds à la suite de cet appel, un second appel de dossiers sera réalisé le 1^{er} novembre.

La demande doit être adressée au **Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable**:

- Par courriel à svigneux@erable.ca (ou via le site gratuit www.wetransfer.com)

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes modalités du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques entre en vigueur le 18 mars 2026, et ont été adoptées par le conseil de la MRC de L'Érable (résolution 2026-03-055). Elles remplacent tout autre politique précédente.

Annexe 1

Voici la grille d'évaluation utilisée par le comité pour l'analyse des demandes d'aide financière déposées au Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETÉ).

Grille d'évaluation des projets

CRITÈRES	
Rayonnement (30 points)	
<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité de ou des demandeurs (20 points) 	/ 20
<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité du projet (10 points) 	/ 10
Développe une offre touristique régionale complémentaire (15 points)	/ 15
Caractère innovant du projet (10 points)	/ 10
Le projet est structurant /retombées sur le milieu (25 points)	
<ul style="list-style-type: none"> • Stimuler et développer les partenariats (10 points) 	/ 10
<ul style="list-style-type: none"> • Stimuler l'économie régionale (10 points) 	/ 10
<ul style="list-style-type: none"> • Être un effet levier pour d'autres demandes de financement (5 points) 	/ 5
Réponds aux axes d'intervention du fonds (20 points)	
<ul style="list-style-type: none"> • Développement durable (soutenir la transition vers une économie circulaire, favoriser les moyens de transport durable, développer le tourisme de nature et d'aventure dans une approche d'écotourisme, promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des communautés, adaptation et l'innovation à l'égard des changements climatiques, etc.) (5 points) 	/ 5
<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles tendances touristiques (5 points) 	5
<ul style="list-style-type: none"> • Signature régionale (expérience Érable, plein air non motorisé, agrotourisme, innovation) (5 points) 	/ 5
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en commun des ressources humaines et matérielles (5 points) 	/ 5
POINTAGE (note de passage : 70)	/ 100